

# Véhicules des employés membres des FFRS:

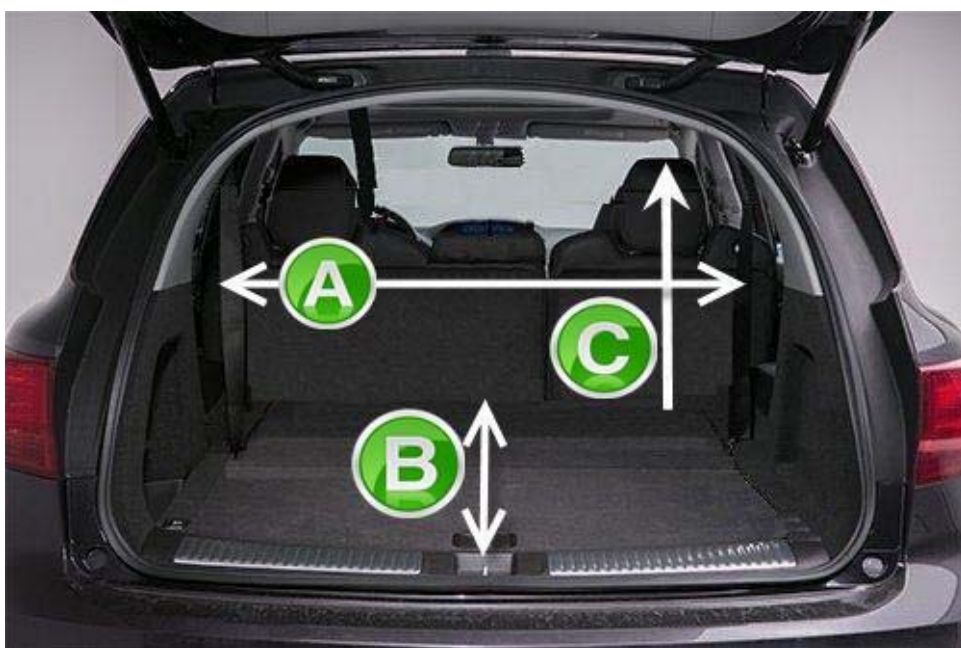
## Comment valider les exigences en matière de spécifications liées aux véhicules

### A : Espace de chargement

La charge utilitaire d'un véhicule est l'espace disponible pour entreposer les articles de courrier (colis, articles Poste-lettres, article Médiaposte) et les conteneurs derrière le siège avant.

Avant de mesurer l'intérieur du véhicule, faire en sorte que :

- le siège avant est aligné au cadre de porte et dans sa position de conduite normale la plus reculée;
- la banquette arrière est repliée de la façon précisée par le **fabricant**;
- les appuie-têtes sont en position rabattue. Les appuie-têtes sont considérés comme faisant partie du siège.



Mesurer les trois zones suivantes, tel qu'il est indiqué dans l'image.

La distance entre les portes intérieures dans l'espace passager arrière.

La distance entre l'arrière du siège du conducteur et le joint du coffre ou de la porte arrière.

Les mesures de hauteur entre le siège replié et le haut de l'appuie-tête.

### Comment calculer la charge utilitaire :

- 1) Consigner les trois mesures. Si les dimensions sont en pouces, diviser les mesures par 12 pour convertir en pieds.
- 2) Multiplier les trois nombres (A x B x C) pour trouver la mesure en pieds cubes.

Par exemple :

Mesure **A** = 57 pouces, convertis en 4,75 pieds

Mesure **B** = 67 pouces, convertis en 5,58 pieds

Mesure **C** = 29 pouces, convertis en 2,42 pieds

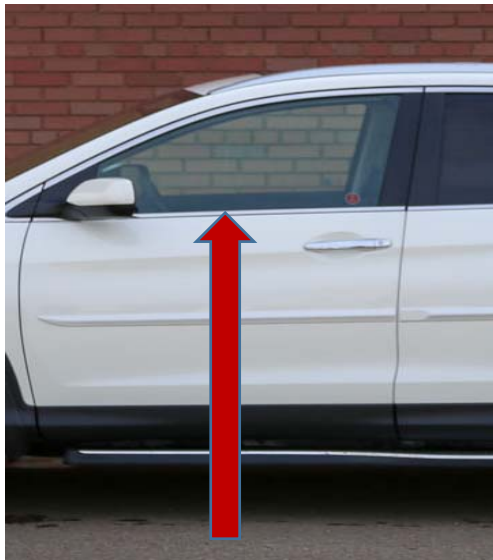
Le calcul en pieds cubes est :  $4,45 \times 5,58 \times 2,42 = 60,1 \text{ pi}^3$

Si l'exigence en matière de type de véhicule est  $50 \text{ pi}^3$ , le véhicule est approuvé. Si l'exigence en matière de type de véhicule pour l'itinéraire est  $100 \text{ pi}^3$ , la charge utilitaire du véhicule est trop petite.

## B : Mesures supplémentaires du véhicule

Si l'employé membre des FFRS a plus de 12 et moins de 250 boîtes aux lettres rurales ou s'il utilise un outil de préhension, le véhicule doit satisfaire à la charge utilitaire intérieure minimale indiquée à l'annexe A (1) de l'itinéraire **et** :

- le milieu du rebord de la fenêtre du passager doit se situer entre 38 po et 45 po du sol;



- la largeur intérieure maximale du véhicule doit être de 56 po.

